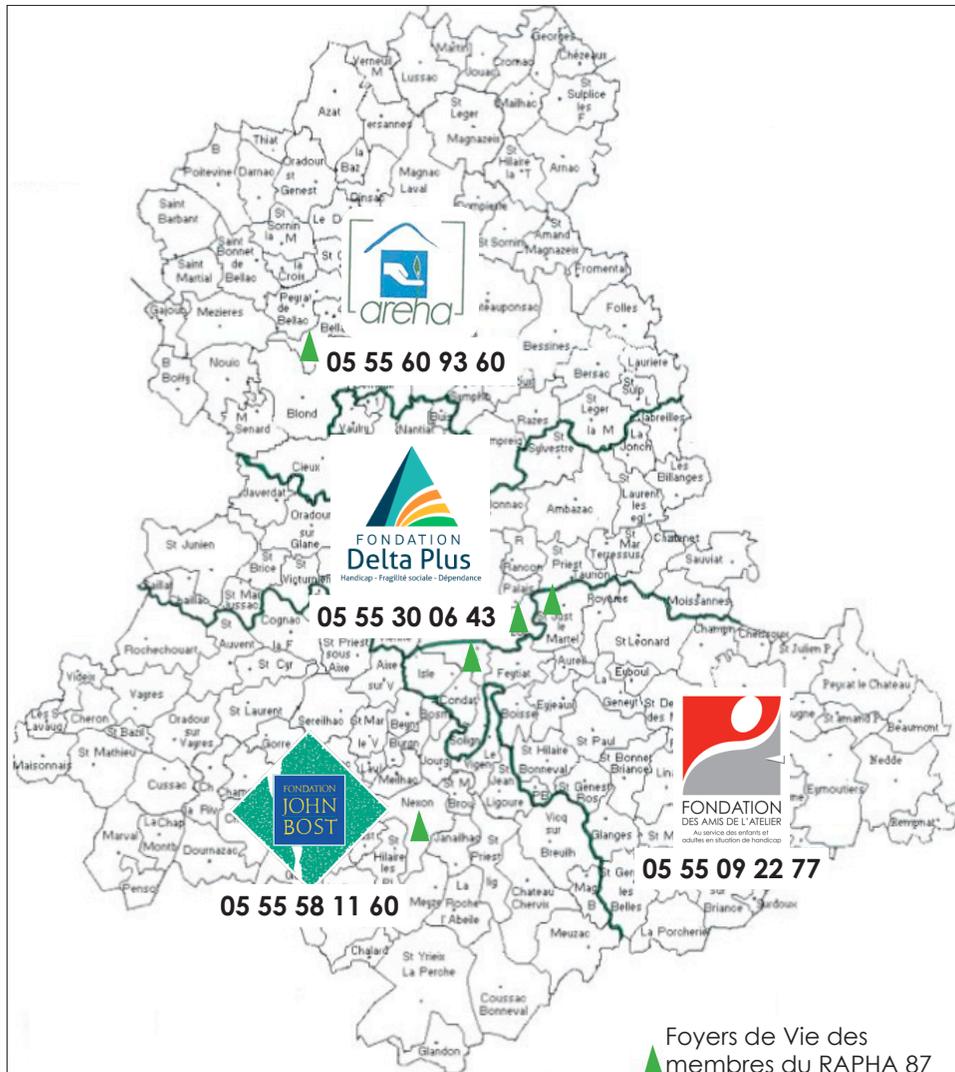


Répartition du territoire Haute-Vienne entre les membres du RAPH 87



À l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Vienne



RAPHA 87

Réseau d'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap Adultes

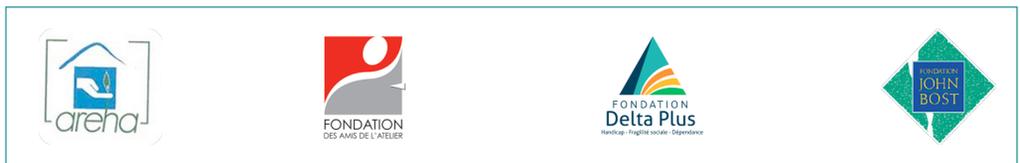
Accueillant familial pour adultes en situation de handicap : un métier nouveau en Haute-Vienne

Échange



Solidarité

Partage



? Accueillant familial : en quoi cela consiste ?



L'accueil familial est une solution intéressante pour les personnes en situation de handicap.

Elles sont accueillies au sein d'une famille et partagent sa vie quotidienne. La famille d'accueil se doit d'offrir à la personne accueillie un cadre familial sécurisant, un logement adapté à ses besoins, son âge ou son handicap. Elle lui permet de rompre l'isolement en lui apportant écoute, attention et aide pour développer son autonomie, maintenir ses activités sociales et l'accompagner dans la vie de tous les jours.

« Traitez les gens comme s'ils étaient ce qu'ils devraient être et vous les aiderez ainsi à devenir ce qu'ils peuvent être » Goethe

? Pourquoi franchir le pas ?

- Une activité professionnelle rémunérée, exercée à domicile.
- Un véritable soutien, assuré par un service dédié mandaté par le Conseil départemental, qui vous aide et vous accompagne dans votre action.
- L'accès à un parcours de formation permettant de développer ses compétences.
- La possibilité de vivre une expérience humaine enrichissante.

? Comment le devenir ?



S'INFORMER

Après des différents membres du RAPHA 87 :

- AREHA : 30, avenue Vincent Auriol 87300 BELLAC / 0555609360
- Fondation des Amis de l'Atelier : Foyer de vie Le Jardin des Amis, lieu dit « le Mazet » 87590 ST-JUST-LE-MARTEL / 05.55.09.22.77
- Fondation John Bost : Foyer Anne-Dominique 7, Croix Sainte Valérie 87800 NEXON / 05.55.58.11.60
- Fondation Delta Plus : 8, rue Boileau BP5 87350 PANAZOL / 05.55.30.06.43

Après du Conseil départemental 87 :

Pôle personnes âgées/handicapées; 11, rue François Chénieu CS83112, 87031 LIMOGES Cedex 1 / 05.44.00.11.90 / www.haute-vienne.fr

Une période de découverte pourra être effectuée au sein d'un établissement du RAPHA 87.

OBTENIR L'AGRÉMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 87

- **Après évaluation de votre situation**, le Conseil départemental délivrera ou non l'agrément nécessaire pour effectuer cette activité, en se basant sur les normes et exigences en vigueur.
- Les conditions d'accueil, placées sous le contrôle du président du Conseil départemental doivent **garantir la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies.**

S'ENGAGER

- ✓ L'accueillant met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du projet de vie de la personne handicapée et de son épanouissement personnel.
- ✓ L'accueillant s'engage à participer aux formations nécessaires organisées par le Conseil départemental et le RAPHA 87.
- ✓ L'accueillant adhère au dispositif départemental et accepte à ce titre le suivi exercé par RAPHA 87.